

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

| | |
|--------------------------------|---|
| Collectivité : | Communauté de communes Picardie des Châteaux |
| Type d'annonce : | Avis d'appel à la concurrence |
| Type de procédure : | Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 216 000 euros HT |
| Référence : | PINON2026 |
| Date de mise en ligne : | Le lundi 19 janvier 2026 à 13:20:01 |
| Date de clôture : | Le mercredi 25 février 2026 à 17:00:00 |
| Titre : | Réhabilitation et extension du siège de la Communauté de Communes Picardie des Châteaux à Pinon |
| Descriptif : | Marché de réhabilitation et d'extension du siège de la Communauté de communes et du centre social intercommunal |

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 1 Posée le 20/01/2026 à 09:45:30

Bonjour,

Lot 8 PV

- Pouvez-vous confirmer la puissance totale installée en kWc prévue pour le lot 08 Photovoltaïque, ainsi que la puissance unitaire des modules retenues dans l'estimation du DPGF?
- Le nombre total de modules photovoltaïques à installer peut-il être confirmé (ou validé par zone/toiture) afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation du DPGF ?
- la puissance photovoltaïque indiquée est-elle figée, ou une optimisation du nombre de modules (à puissance équivalente ou supérieure) est-elle envisageable si elle respecte les contraintes architecturales et réglementaires ?
- Pouvez-vous préciser si l'installation photovoltaïque est prévue en autoconsommation, en vente de surplus ou sans injection, et si un dispositif anti-injection est exigé ?
- Le raccordement au réseau public (Enedis) fait-il partie du périmètre du lot 08 (démarches, études, consuel, mise en service), ou est-il pris en charge par un autre lot / le maître d'ouvrage ?
- Le type d'architecture est-il imposé (onduleur central / onduleurs string / micro-onduleurs) ou laissé à l'initiative de l'entreprise dans le respect du CCTP ?
- Pouvez-vous confirmer le type exact de support de pose (toiture existante / extension neuve / type de couverture) et préciser s'il existe des contraintes architecturales ou patrimoniales spécifiques à respecter ?
- Les réservations, percements et reprises d'étanchéité nécessaires à l'installation photovoltaïque sont-elles à la charge du lot 08 ou d'un autre lot (couverture / gros œuvre) ?
- Existe-t-il un planning prévisionnel d'intervention du lot 08, notamment par rapport à la fin des travaux de couverture, afin d'anticiper la coactivité ?
- Pouvez-vous préciser les dates possibles de visite obligatoire, les modalités d'inscription et la personne à contacter pour la réalisation de cette visite pour le lot 08 Photovoltaïque ?
- Pouvez-vous rappeler les critères de jugement des offres pour le lot 08, notamment la pondération entre le prix et la valeur technique ?
- En cas de divergence d'interprétation entre le DPGF, le CCTP et les plans, quel document fait

foi pour le dimensionnement et le chiffrage du lot 08 Photovoltaïque ?

Dans l'attente de votre retour, bien cordialement.

Répondu le 21/01/2026 à 10:47:03

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous, les réponses apportées aux questions posées par l'un des candidats :

Lot 8 PV

- Pouvez-vous confirmer la puissance totale installée en kWc prévue pour le lot 08 Photovoltaïque, ainsi que la puissance unitaire des modules retenues dans l'estimation du DPGF?

Réponse : Conformément au CCTP, la puissance totale de la centrale photovoltaïque à installer est de 14,4kWc (36 modules en 400Wc).

-Le nombre total de modules photovoltaïques à installer peut-il être confirmé (ou validé par zone/toiture) afin d'éviter toute ambiguïté d'interprétation du DPGF ?

Réponse : Le nombre et l'implantation des modules photovoltaïques sont précisés sur le plan d'implantation en toiture joint au dossier de consultation.

La pose est prévue exclusivement sur le versant Sud de la couverture du nouveau bâtiment. Le candidat est invité à se référer à ces documents graphiques pour toute vérification.

- la puissance photovoltaïque indiquée est-elle figée, ou une optimisation du nombre de modules (à puissance équivalente ou supérieure) est-elle envisageable si elle respecte les contraintes architecturales et réglementaires ?

Réponse : La puissance installée devra être au minimum de 14,4 kWc. Le candidat est autorisé à proposer une optimisation du nombre de modules, en fonction de la puissance unitaire retenue, à condition de respecter l'ensemble des contraintes architecturales, techniques, réglementaires et dimensionnelles du projet, ainsi que l'emprise en toiture.

-Pouvez-vous préciser si l'installation photovoltaïque est prévue en autoconsommation, en vente de surplus ou sans injection, et si un dispositif anti-injection est exigé ?

Réponse : L'installation photovoltaïque est prévue en autoconsommation avec vente du surplus, conformément aux prescriptions du CCTP. Aucun dispositif d'anti-injection n'est requis dans ce cadre.

-Le raccordement au réseau public (Enedis) fait-il partie du périmètre du lot 08 (démarches, études, consuel, mise en service), ou est-il pris en charge par un autre lot / le maître d'ouvrage ?

Réponse : Le raccordement au réseau public fait intégralement partie du périmètre du lot 08 – Photovoltaïque.

L'entreprise titulaire devra assurer, conformément aux exigences du CCTP et de l'arrêté tarifaire S21, l'ensemble des démarches et prestations suivantes :

*Les études techniques nécessaires au raccordement ;
Les démarches administratives auprès des gestionnaires concernés ;
La mise en service de l'installation ;
L'attestation de conformité électrique (formulaire officiel CERFA), préremplie par l'installateur et visée par le CONSUEL (à la charge de l'entreprise) ;
L'attestation sur l'honneur EDF OA certifiant la conformité de l'installation aux règles d'éligibilité.*

Toutefois, pour les modalités de raccordement du branchement à puissance surveillée, le candidat devra impérativement se référer aux prescriptions et dispositions du lot 07 – Électricité.

-Le type d'architecture est-il imposé (onduleur central / onduleurs string / micro-onduleurs) ou laissé à l'initiative de l'entreprise dans le respect du CCTP ?

Réponse : Le candidat peut proposer une architecture différente à celle prescrite au CCTP pour le type d'onduleur, sous réserve de justifier son choix au regard des performances, de la maintenance, de la sécurité et de la durabilité de l'installation.

-Pouvez-vous confirmer le type exact de support de pose (toiture existante / extension neuve / type de couverture) et préciser s'il existe des contraintes

architecturales ou patrimoniales spécifiques à respecter ?

Réponse : La pose des modules photovoltaïques est prévue sur le versant Sud du nouveau bâtiment, dont la couverture est réalisée en tuiles plates en terre cuite. Les candidats sont invités à se référer à l'ensemble des pièces du dossier de consultation pour prendre connaissance des contraintes architecturales et réglementaires applicables.

-Les réservations, percements et reprises d'étanchéité nécessaires à l'installation photovoltaïque sont-elles à la charge du lot 08 ou d'un autre lot (couverture / gros œuvre) ?

Réponse : Merci de vous référer au « §2.4 Limites de prestation » du lot Photovoltaïque

-Existe-t-il un planning prévisionnel d'intervention du lot 08, notamment par rapport à la fin des travaux de couverture, afin d'anticiper la coactivité ?

Réponse : Se référer au planning prévisionnel joint au dossier de consultation. Ce planning sera affiné en période de préparation de chantier, en concertation avec les entreprises attributaires, afin d'optimiser la coordination et la gestion de la coactivité entre les différents corps d'état.

-Pouvez-vous préciser les dates possibles de visite obligatoire, les modalités d'inscription et la personne à contacter pour la réalisation de cette visite pour le lot 08 Photovoltaïque ?

Réponse : Conformément au règlement de consultation page 9, une visite obligatoire du site doit être faite par l'entreprise avec remise de certificat de visite à joindre à l'offre. Cette visite est programmée le 02/02/2026 à 14h00 sur site. Pas d'inscription à faire au préalable. Se présenter sur place le jour de la visite.

-Pouvez-vous rappeler les critères de jugement des offres pour le lot 08, notamment la pondération entre le prix et la valeur technique ?

Réponse : Conformément au règlement de consultation page 10, prix des prestations = 40pts / valeur technique de l'offre = 60pts.

-En cas de divergence d'interprétation entre le DPGF, le CCTP et les plans, quel document fait foi pour le dimensionnement et le chiffrage du lot 08 Photovoltaïque ?

Réponse : Conformément au CCTP du lot 08 Photovoltaïque page 17, l'entrepreneur doit signaler toute erreur ou anomalie avant la remise de son offre. En particulier il devra contrôler pour acceptation les quantités (précisées dans le détail estimatif) en vue d'une proposition globale et forfaitaire conforme aux documents de référence : plans, spécifications, descriptions et tous documents réglementaires assimilés.
